

# Code de conduite fournisseurs

Août 2023

# Table des matières

1.	<b>Introduction</b>	<a href="#"><u>03</u></a>
2.	<b>Objet et portée</b>	<a href="#"><u>04</u></a>
3.	<b>Principes</b>	<a href="#"><u>04</u></a>
4.	<b>La norme AECOM</b>	<a href="#"><u>05</u></a>
5.	Droits de l'homme	<a href="#"><u>06</u></a>
6.	Lutte contre la discrimination et le harcèlement	<a href="#"><u>06</u></a>
7.	Horaires de travail et rémunération	<a href="#"><u>06</u></a>
8.	Travail forcé	<a href="#"><u>06</u></a>
9.	Travail des enfants	<a href="#"><u>06</u></a>
10.	Documentation sur le droit au travail	<a href="#"><u>06</u></a>
11.	Lutte contre la corruption	<a href="#"><u>07</u></a>
12.	Conflit d'intérêts	<a href="#"><u>07</u></a>
13.	Santé et sécurité	<a href="#"><u>07</u></a>
	Santé et sécurité au travail	<a href="#"><u>07</u></a>
	Risques	<a href="#"><u>07</u></a>
	Urgences	<a href="#"><u>07</u></a>
14.	Durabilité environnementale	<a href="#"><u>08</u></a>
15.	Approvisionnement éthique	<a href="#"><u>08</u></a>
16.	Commerce international	<a href="#"><u>08</u></a>
17.	Confidentialité des données et protection des informations	<a href="#"><u>09</u></a>
	Protection des informations personnelles	<a href="#"><u>09</u></a>
	Informations confidentielles et exclusives	<a href="#"><u>09</u></a>
18.	Système de gestion	<a href="#"><u>10</u></a>
	Enregistrements et certifications	<a href="#"><u>10</u></a>
	Responsabilité envers les tiers	<a href="#"><u>10</u></a>
19.	<b>Références</b>	<a href="#"><u>11</u></a>



# Chez AECOM, nous offrons un monde meilleur.

AECOM est une société de conseil en infrastructure de confiance mondiale, offrant des services professionnels tout au long du cycle de vie du projet — de la planification, la conception et l'ingénierie à la gestion du programme et de la construction. Sur des projets couvrant les transports, les bâtiments, l'eau, les nouvelles énergies et l'environnement, nos clients des secteurs public et privé nous font confiance pour résoudre leurs défis les plus complexes. Nos équipes sont animées par l'objectif commun de créer un monde meilleur par notre expertise technique et notre innovation inégalées, une culture d'équité, de diversité et d'inclusion, et un engagement envers les priorités environnementales, sociales et de gouvernance.

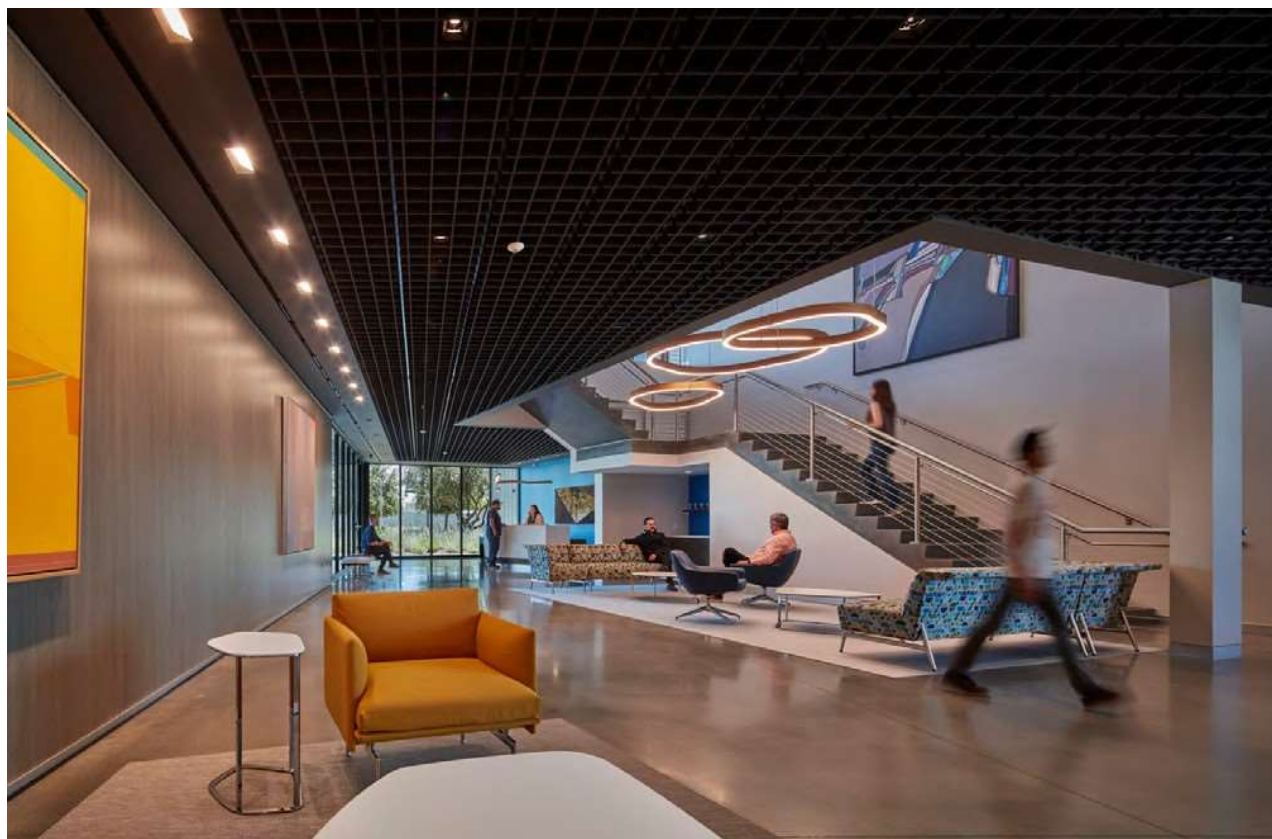
L'impact le plus important que nous puissions avoir sur la durabilité environnementale est le travail de nos clients et l'accent mis par AECOM sur la démonstration de commandement en améliorant nos performances de durabilité opérationnelle. Cela est démontré par nos objectifs de réduction des émissions validés par l'Initiative des objectifs scientifiques, qui comprennent un objectif à court terme de réduction de nos émissions de portée 1, 2 et 3 d'au moins 50 % d'ici 2030 et un objectif à long terme de réduction de nos émissions totales de 90 % pour atteindre l'objectif net zéro fondé sur la science d'ici 2040. Cela inclut de porter notre attention sur les émissions de notre chaîne d'approvisionnement dans le cadre du champ d'application 3, et donc de travailler avec nos fournisseurs pour atteindre ces objectifs.

AECOM attache une grande importance à une gamme de fournisseurs entièrement inclusive et diversifiée, quelle que soit leur taille, connue collectivement sous le nom de Diversité et inclusion des fournisseurs ou D&IF. Les fournisseurs D&IF sont décrits à l'aide de

divers termes dans les programmes à travers le monde (par exemple, petites et moyennes entreprises, petites entreprises, entreprises commerciales pour vétérans handicapés, entreprises autochtones, entreprises appartenant à des minorités). Les fournisseurs D&IF jouent un rôle crucial dans le soutien des services fournis par AECOM et nous accueillons avec plaisir les apports des fournisseurs D&IF.

AECOM s'engage à préserver une culture de travail définie par l'intégrité qui est primordiale pour le succès pérenne d'AECOM. AECOM a la responsabilité de s'assurer que nous, et ceux avec qui nous travaillons, fournissons toujours des services éthiques d'une manière conforme aux valeurs fondamentales d'AECOM et en conformité avec la loi. Ce Code de conduite des fournisseurs étend les mêmes principes d'excellence opérationnelle, de pratiques de travail sûres, de conduite éthique et responsable et de traitement équitable et respectueux de tous les individus et fournisseurs tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

Lorsqu'ils souscrivent aux accords de sous-consultation d'AECOM, les fournisseurs sont tenus de confirmer qu'ils ont lu et compris et qu'ils se conformeront pleinement au présent Code. Les fournisseurs doivent également communiquer ces valeurs à leurs propres fournisseurs.



## Objet et portée

Fournir à tous les fournisseurs d'AECOM des directives, des informations et des attentes sur les exigences de conformité liées :

- Aux normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme et de droits du travail
- Aux questions de santé, de sécurité, de qualité, d'environnement et de durabilité
- À l'équité, la diversité et l'inclusion
- Aux approvisionnements durables
- Lutte contre la corruption et les pots-de-vin
- Systèmes de protection et de gestion des données

## Principes

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables de chaque pays dans lequel ils opèrent et dans lequel ils fournissent des biens ou des services à AECOM. Lorsque les lois et autres normes applicables sont supérieures à celles du présent Code de conduite, ces lois et normes prévaudront.

Les fournisseurs doivent être en mesure de démontrer l'exercice de et de promouvoir un engagement envers des pratiques commerciales responsables dans leurs propres politiques, procédures, formations et toutes les activités connexes soutenues par une culture d'amélioration continue.

# La norme AECOM

AECOM attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment pleinement au présent Code de conduite, à toutes les lois et réglementations applicables et aux meilleures pratiques commerciales éthiques.

Avec un préavis raisonnable, les fournisseurs peuvent être tenus de fournir la preuve du respect des obligations énoncées dans le présent Code de conduite, et AECOM se réserve le droit de procéder à un audit supplémentaire de la conformité des fournisseurs.

AECOM maintient un solide processus de signalement, d'enquête et de non-représailles. Tous les fournisseurs sont tenus de signaler les violations de la loi ou du présent Code au personnel d'AECOM, qui impliquera le service AECOM approprié en fonction de la nature de la violation. Les tiers peuvent également faire directement part de leurs préoccupations en envoyant un courriel au service d'éthique et de conformité d'entreprise d'AECOM à [hotline@aecom.com](mailto:hotline@aecom.com). Le signalement à AECOM ne dispense pas le fournisseur de suivre ses propres politiques de signalement de telles allégations. Toutes les violations signalées font l'objet d'une enquête approfondie et sont menées à terme.

AECOM ne tolère aucun acte de représailles à l'encontre de toute personne qui signale honnêtement et sincèrement une éventuelle violation ou qui participe à une enquête sur un acte répréhensible.

# Code de conduite

## Droits de l'homme

Conformément à [la Déclaration sur les droits de l'homme](#) d'AECOM, les fournisseurs doivent se conformer à, soutenir et respecter pleinement toutes les lois applicables et normes internationales relatives aux droits de l'homme, et s'assurer qu'ils ne sont pas complices de violations des droits de l'homme.

## Lutte contre la discrimination et le harcèlement

Les employés des fournisseurs doivent bénéficier de l'égalité des chances et ne doivent pas faire l'objet de discrimination fondée sur une caractéristique protégée par la loi applicable, telle que le sexe, la race, la religion, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap, la nationalité et l'origine sociale ou ethnique.

Les employés des fournisseurs doivent être traités avec respect et ne faire l'objet d'aucune forme de harcèlement ou d'intimidation verbale, physique ou mentale. Le « harcèlement » se définit comme toute action qui crée ou cherche à créer un environnement de travail hostile, intimidant ou offensant. Le comportement de harcèlement peut être de nature sexuelle ou non sexuelle. Dans les deux cas, il n'a sa place ni chez AECOM ni chez nos fournisseurs. Le comportement harcelant peut inclure, mais sans s'y limiter :

- Les remarques verbales (commentaires, suggestions, blagues ou demandes de faveurs sexuelles).
- Les images (dessins, photographies ou vidéos).
- Le comportement physique (regards suggestifs, regards lubriques ou attouchements non sollicités).

## Horaires de travail et rémunération

Les fournisseurs doivent se conformer pleinement à toutes les lois, réglementations et normes industrielles applicables en matière d'heures de travail et de rémunération. Les travailleurs doivent être payés conformément aux lois salariales applicables, y compris le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages associés. Les fournisseurs fourniront aux employés des conditions de travail et des heures de travail raisonnables, y compris des pauses, des congés et des indemnités de maladie conformément aux lois locales.

## Travail forcé

AECOM ne tolérera aucune forme de travail forcé. Les fournisseurs doivent se conformer à [la politique de lutte contre la traite des êtres humains/l'esclavage moderne](#) d'AECOM et ne doivent pas s'engager dans ou soutenir une quelconque forme de travail obligatoire ou servile

dans leurs propres organisations ou chaînes d'approvisionnement. Les fournisseurs ne doivent exiger aucune forme de dépôt de la part de leur main-d'œuvre et doivent s'assurer que toutes les pièces d'identité (par exemple, passeports, permis de conduire) restent en la possession de leurs employés.

## Travail des enfants

Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants ni être complices de son exploitation par l'intermédiaire de leurs propres fournisseurs. Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les employés observent l'âge minimum légal d'embauche pour toutes leurs opérations, quel que soit leur emplacement. Les fournisseurs sont tenus d'informer immédiatement les autorités compétentes et AECOM dès qu'ils découvrent des preuves de travail d'enfants dans leurs propres opérations ou celles de leurs fournisseurs.

## Documentation sur le droit au travail

Les fournisseurs doivent confirmer que les employés et les employés potentiels ont le droit de travailler dans le pays où le fournisseur fournit des biens et des services. Les fournisseurs doivent conserver des copies de tous les documents associés fournis par l'employé et s'assurer qu'ils sont authentiques, inchangés par rapport à l'original et que l'employé a l'autorisation d'entreprendre le travail proposé.





## Lutte contre la corruption

[La politique anticorruption](#) d'AECOM interdit les pots-de-vin ou la corruption sous quelque forme que ce soit par ou de l'un de ses employés, et AECOM attend de ses fournisseurs qu'ils appliquent les mêmes principes. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables et aux normes de l'industrie liées à la lutte contre la corruption, y compris la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act), la loi britannique sur les pots-de-vin (UK Bribery Act 2010) et toutes les lois locales interdisant les pots-de-vin et autres formes de corruption.

Les fournisseurs ne doivent pas corrompre ou tenter de corrompre un agent public, une personne privée ou un représentant d'AECOM ou de toute partie, et ne doivent pas utiliser de paiements illégaux, de pots-de-vin, de rétributions ou commissions occultes, de commissions clandestines ou d'autres incitations inappropriées pour obtenir un avantage inapproprié ou influencer une transaction commerciale.

Les fournisseurs ne peuvent offrir, fournir ou accepter des cadeaux, des repas ou des divertissements qu'en conformité à la loi applicable, et ne doivent pas offrir, fournir ou accepter des cadeaux, des repas ou des divertissements s'ils peuvent être interprétés comme une récompense pour un traitement préférentiel, réel ou perçu, ou comme créant une obligation pour l'autre partie. Les fournisseurs ne doivent jamais offrir de cadeaux, de repas ou de divertissements à des agents publics ou à des employés associés à un approvisionnement actif au nom d'AECOM ou liés au travail d'AECOM sans l'approbation préalable d'AECOM.

Les fournisseurs sont tenus de conserver des dossiers complets, exacts et honnêtes, y compris, mais sans s'y limiter, les rapports, les notes de frais de déplacement et les autres documents financiers pouvant être requis. Les fournisseurs sont tenus de se conformer à tous les contrôles internes pour l'enregistrement et la communication de ces données.

### Conflit d'intérêts

Les fournisseurs doivent immédiatement informer AECOM par écrit de tout conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel, accompagné de recommandations sur la manière dont le conflit d'intérêts peut être résolu et/ou évité. Le fournisseur doit fournir un plan d'atténuation à AECOM pour examen et approbation.

## Santé et sécurité

### Horaires de travail et rémunération

Le lieu de travail, quels que soient le rôle et le lieu de travail des Employés (par exemple, au bureau, sur site, à distance), sera un lieu de travail sûr et sain conformément à toutes les lois applicables ou aux normes locales. AECOM reconnaît que certains rôles comporteront des risques inhérents, mais les fournisseurs ne doivent jamais compromettre la sécurité de leur propre main-d'œuvre, des employés ou représentants d'AECOM, des tiers ou du grand public.

Lors de la conduite d'affaires pour AECOM, toutes les lois locales doivent être respectées et les employés doivent être titulaires d'un permis, ainsi que disposer de véhicules légaux, sûrs et adaptés à l'usage, entretenus conformément aux directives du fabricant. Une formation, des informations et un soutien continu appropriés en matière de santé et de sécurité doivent être mis à la disposition de tous les employés. Tout incident lié à la santé et à la sécurité associé au travail du fournisseur ou d'AECOM doit être rapidement signalé à AECOM. Toutes les exigences d'AECOM en matière de santé et de sécurité ou les exigences de sécurité des clients doivent être respectées.

### Risques

Les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes appropriés pour fournir aux travailleurs et à tous les sous-traitants associés des informations de sécurité relatives aux marchandises dangereuses, aux matières dangereuses et aux déchets dangereux. Cela doit inclure la formation et la protection des employés contre les dangers potentiels, y compris, mais sans s'y limiter, les matières premières, les produits, les solvants, les agents de nettoyage et les déchets.

### Urgences

Les fournisseurs doivent mettre en place des plans d'urgence appropriés dans l'ensemble de leurs opérations afin de minimiser l'impact potentiel de toute urgence, soit en raison de leurs propres opérations, soit de celles de toute personne travaillant en leur nom



## Durabilité environnementale

Les fournisseurs suivront les directives de [la politique de durabilité environnementale](#) d'AECOM. Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois et réglementations environnementales applicables et mettront en place les licences, permis, enregistrements et restrictions appropriés pour leurs opérations.

Les fournisseurs prendront en compte l'impact carbone de leur activité et chercheront à réduire les émissions de carbone. Les fournisseurs partageront régulièrement des informations avec AECOM, y compris sur leurs données d'émissions, leurs objectifs et leurs stratégies en vue de soutenir l'engagement net zéro d'AECOM. Les fournisseurs examineront comment réduire la production de déchets et la consommation d'eau ainsi que les mesures visant à promouvoir la biodiversité dans leurs opérations.

L'engagement d'AECOM envers la durabilité environnementale est intégré à nos systèmes de gestion, et les employés sont encouragés de manière proactive à promouvoir la durabilité environnementale à travers toutes nos opérations, ceux avec qui nous travaillons et la communauté au sens large. AECOM cherche continuellement à réduire les émissions, les déchets et l'utilisation des ressources naturelles par le biais d'initiatives environnementales ciblées au sein de ses propres opérations, dans le cadre de toutes les activités de conception et pour répondre aux exigences des clients et de la communauté locale. Les fournisseurs sont censés opérer, au minimum, avec une attitude similaire sur toutes les questions relatives à la gestion de l'environnement.

## Approvisionnement éthique

AECOM s'attend à ce que les activités de ses fournisseurs soient basées sur des valeurs commerciales solides, manifestant une approche ouverte, éthique et équitable.

Les fournisseurs sont tenus de mener leurs activités de manière équitable, cohérente, ouverte et honnête, permettant à l'ensemble de leurs fournisseurs une concurrence identique ou supérieure à celle qu'AECOM offre à ses fournisseurs.

## Commerce international

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils connaissent et respectent les lois relatives aux juridictions dans lesquelles ils exercent leurs activités. Les fournisseurs doivent se conformer pleinement aux lois et réglementations sur le contrôle des exportations des États-Unis et de toute autre juridiction dans laquelle ils exercent leurs activités. Les fournisseurs doivent respecter les lois et réglementations en matière de sanctions économiques, y compris les réglementations et sanctions économiques administrées par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) des États-Unis et l'Union européenne.

Les fournisseurs ne doivent pas coopérer avec des boycottages non sanctionnés par les États-Unis. Cela s'applique aux entreprises boycottées ainsi qu'aux pays boycottés et à leurs ressortissants. Le fournisseur doit signaler toute demande de boycottage à AECOM si elle est liée au travail d'AECOM et aux autorités correspondantes lorsque la loi l'exige.





## Confidentialité des données et protection des informations

Les fournisseurs doivent maintenir une protection adéquate des données et informations personnelles pour leurs opérations, pour tout tiers agissant en leur nom et pour AECOM. Plus de détails sur l'avis de confidentialité mondial d'AECOM sont disponibles ici : <https://aecom.com/privacy-policy/>.

Les fournisseurs doivent accepter de se conformer à l'accord de protection des données d'AECOM et ne doivent pas divulguer de données et d'informations personnelles à des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, à ses fournisseurs de niveau inférieur, sauf si (a) cette divulgation est nécessaire pour exécuter les services, (b) le fournisseur de niveau inférieur a reçu l'approbation écrite préalable d'AECOM et (c) AECOM conclut un accord écrit, valide et exécutoire avec ce fournisseur de niveau inférieur qui comprend des conditions qui ne sont pas moins restrictives que les obligations applicables au fournisseur en vertu de son accord. AECOM respectera, et attend de ses fournisseurs qu'ils en fassent de même, les principes du Règlement général sur la protection des données (RGPD) (Règlement (UE) 2016/679). Ce règlement couvre la protection des données pour tous les individus au sein de l'Union européenne (UE) ainsi que l'exportation de données personnelles en dehors de l'UE.

En dehors de l'Union européenne, AECOM et ses fournisseurs se conformeront à la législation pertinente relative à la protection des données personnelles pour la juridiction en question. Aux États-Unis, AECOM respectera, et s'attend à ce que ses fournisseurs en fassent de même, les lois et réglementations nationales et fédérales applicables en matière de confidentialité et de protection des données afin de protéger les données personnelles et de signaler les violations.

### Protection des informations personnelles

Les fournisseurs seront cohérents tout au long de leurs opérations et se conformeront aux lois applicables en matière de protection des données/vie privée pour toutes les informations, y compris les informations personnelles. Le fournisseur doit mettre en place une structure organisationnelle, des processus et des procédures appropriés pour garantir la protection, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations contre la perte, la destruction, l'altération, la divulgation ou l'utilisation accidentelles, non autorisées ou illégales. Cela peut inclure des politiques, des procédures, des conseils et des formations de haut niveau pour couvrir la sécurité tout en prenant des mesures raisonnables pour rester à jour.

Dans tous les cas, les fournisseurs doivent informer immédiatement AECOM de toute violation de données réelle ou suspectée. Cela comprendra également les mesures prises par les fournisseurs, les mesures d'atténuation et les résultats pour minimiser l'effet de la violation et la probabilité d'une récurrence.

## Informations confidentielles et exclusives

Dans le cadre de leurs relations commerciales avec AECOM, les fournisseurs peuvent avoir accès aux informations confidentielles et exclusives d'AECOM. Les informations confidentielles et exclusives comprennent, mais sans s'y limiter, les plans d'affaires, la propriété intellectuelle, les propositions, les secrets commerciaux, les innovations techniques, les conceptions, les inventions, les brevets, les informations financières, la liste des clients et d'autres informations exclusives.

Le fournisseur doit coopérer avec AECOM pour protéger ses informations confidentielles et exclusives, y compris contre la perte, les dommages, l'utilisation abusive et le vol. Les fournisseurs ne doivent pas utiliser les informations confidentielles et exclusives d'AECOM autrement que dans le cadre de leurs obligations en vertu de tout contrat avec AECOM, et ces informations confidentielles et exclusives resteront la propriété exclusive d'AECOM. Les fournisseurs peuvent être tenus de signer l'accord de non-divulgence d'AECOM concernant les informations confidentielles et exclusives et ne peuvent divulguer aucune information confidentielle et exclusive d'AECOM sans le consentement écrit préalable d'AECOM.



## Système de gestion

L'objectif d'AECOM est que tous les fournisseurs soient certifiés ou travaillent à la certification ISO 9001:2015, ISO 14001:2015 et ISO 45001:2018. Les petites entreprises qui n'ont pas encore envisagé de mettre en œuvre des normes certifiées devront fournir un plan de qualité du projet documenté identifiant les procédures de qualité qui seront suivies sur les travaux effectués pour AECOM. Si un fournisseur n'est pas certifié ou ne respecte pas ces normes et n'est pas prêt à fournir un plan de qualité de projet documenté, AECOM se réserve le droit de restreindre ou de cesser la passation de contrats jusqu'à ce que le fournisseur démontre qu'il respectera les procédures pertinentes d'AECOM, en fonction des exigences du projet ou du service. Si un client demande que nous travaillions selon ses normes, cela doit être examiné au cas par cas et ses procédures ne sont suivies que si elles sont équivalentes ou plus strictes que celles d'AECOM.

À la demande d'un client ou d'AECOM, le fournisseur doit mettre en œuvre les exigences de la norme ISO 44001:2017 — Système collaboratif de gestion des relations commerciales en collaboration avec le responsable des relations d'AECOM.

Au minimum, AECOM exige que les fournisseurs soient en mesure de démontrer l'engagement de la direction pour toutes les questions relatives au cybersécurité, à la santé, à la sécurité, à la qualité, à l'environnement et à la durabilité et qu'ils aient mis en place des systèmes solides pour garantir le respect de leurs propres procédures.

### Enregistrements et certifications

Lorsque la loi l'exige, AECOM attend de ses fournisseurs qu'ils conservent les licences, enregistrements, certifications, assurances ou autres documents officiels appropriés qui constituaient une exigence matérielle de leur nomination. Si ces exigences expirent ou sont modifiées, AECOM s'attend à ce que ses fournisseurs informent le contact AECOM concerné pour chaque rendez-vous dès que possible.

### Responsabilité envers les tiers

Les fournisseurs ne doivent pas s'engager avec d'autres tiers au nom d'AECOM ou représenter AECOM auprès d'autres tiers sans l'autorisation expresse d'AECOM.



# Références

Il est essentiel que les fournisseurs comprennent pleinement leurs engagements envers AECOM lorsqu'ils acceptent ce Code de conduite des fournisseurs et avant de fournir à AECOM des biens ou des services. Des conseils supplémentaires et toutes les politiques et procédures d'AECOM référencées ci-dessous mais non liées publiquement sur [www.aecom.com](http://www.aecom.com) peuvent être demandées auprès de votre contact AECOM.

- a. [Code de conduite — AECOM Global](#)
- b. [Politique de lutte contre la corruption — AECOM Global](#)
- c. [Politique de lutte contre la traite des êtres humains — AECOM Global](#)
- d. [Déclaration des droits de l'homme — AECOM Global](#)
- e. Éthique et de conformité d'entreprise d'AECOM [Hotline@aecom.com](mailto:Hotline@aecom.com)
- f. [Politique de confidentialité mondiale — AECOM Global](#)
- g. [Politique d'approvisionnement durable — AECOM Global](#)
- h. [Durabilité environnementale — AECOM Global](#)
- i. [Politique de valeur sociale — AECOM Global](#)
- j. [Politique de sécurité, de santé et d'environnement — AECOM Global](#)
- k. Politique de qualité — AECOM Global
- l. Politique d'approvisionnement — AECOM Global
- m. Politique de travail collaboratif — AECOM Global
- n. Avenant de protection des données AECOM





**AECOM**

 [aecom.com](https://aecom.com)